

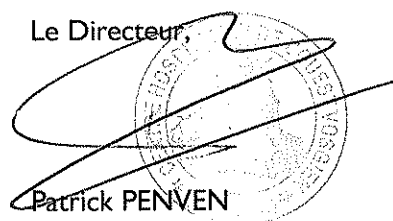


## DECIDE :

- Article 1** En l'absence -dûment sollicitée par écrit auprès de l'Agence Régionale de Santé Lorraine- de M. Patrick PENVEN, Directeur, bénéficiant d'une délégation de signature pour ce qui recouvre les affaires générales et les actes réglementaires du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand : M. Kamel KRIM, Directeur des Ressources Budgétaires, des Systèmes d'Information et Coordinateur du site de VITTEL, Mme Nathalie RAYNAUD, Directrice des Soins, Mme Christine PENVEN, Directrice des Ressources Humaines et des Affaires Médicales.
- Article 2** Le délégataire sera précisé lors de la sollicitation d'absence auprès de l'ARS Lorraine.
- Article 3** Les signatures doivent être précédées de la mention « *Pour le Directeur et par délégation, le Directeur par intérim* », suivie du nom du signataire.
- Article 4** Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de cette fonction. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article 5** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
  - de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
  - de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article 6** Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.
- Article 7** Ces délégations pourront être retirées à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 1<sup>er</sup> novembre 2015

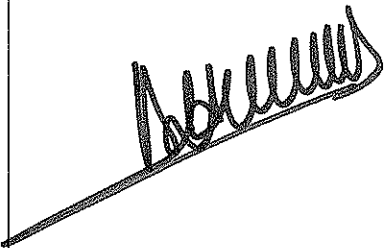
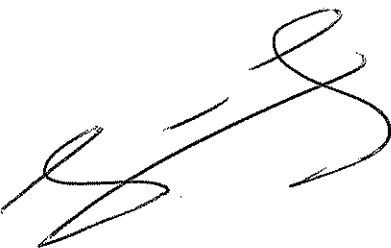
Le Directeur,

A circular official stamp is partially visible, containing the text 'ARS LORRAINE' and 'DÉLÉGATION TERRITORIALE DES VOSGES'. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the signature, the name 'Patrick PENVEN' is printed in a standard font.

Patrick PENVEN

**ANNEXE**

**Authentification des signatures**

<b>Prénom et Nom</b>	<b>Mention</b>	<b>Signature</b>
<b>Nathalie RAYNAUD</b>	«Pour le Directeur et par délégation, le Directeur par intérim », Nathalie RAYNAUD	
<b>Kamel KRIM</b>	«Pour le Directeur et par délégation, le Directeur par intérim », Kamel KRIM	
<b>Christine PENVEN</b>	« Pour le Directeur et par délégation, le Directeur par intérim », Christine PENVEN	